

infoSite



Site pilote n° 3

Val de Charente et Seugnes



Lettre d'information du programme expérimental LIFE NATURA 2000

n° 3 - janvier 1998

ÉDITORIAL

L'expérience du site Val de Charente et Seugnes

L'EXPÉRIMENTATION menée sur le site Val de Charente et Seugnes depuis bientôt une année permet une réelle richesse d'échanges entre élus, professionnels, associations et scientifiques.

En présentant la démarche en janvier 1997 au Comité de suivi du programme LIFE, je soulignais l'attention à porter sur une méthode laissant toute sa place à l'initiative, au volontariat. Dès lors qu'il n'était pas question de réglementer ni de s'engager dans des dispositions prédéfinies ou imposées d'ailleurs, la phase d'écoute mutuelle était possible.

De nombreuses réunions ont permis de mieux expliquer et de mieux comprendre les objectifs de préservation proposables, d'évaluer les dispositions à prendre puis, si cela s'avère réalisable, de se mettre d'accord pour les atteindre. Au plus près du terrain, dans les communes, un débat concret a eu lieu. Je réunirai le 21 janvier le comité de suivi départemental à SAINTES pour un premier compte-rendu.

La préservation des sites naturels n'est pas une idée neuve ni une idée venue d'ailleurs ; la qualité des espaces, la pratique professionnelle et la conscience de la haute valeur de notre patrimoine sont autant de signes clairs d'une prise de conscience bien ancrée dans les esprits. Si de surcroît des incitations financières peuvent consolider ou améliorer le dispositif, l'expérience s'avèrera intéressante.



PHOTO PHILIPPE JOURDE/LEPO

La concertation se poursuit donc ; en ce domaine comme en beaucoup d'autres, il est d'ores et déjà démontré, ici dans ce site de Charente-Maritime, une réelle aptitude à la gestion partenariale. ■

François LAMELOT

SOMMAIRE

Etat d'avancement de l'opération. Des objectifs et des actions .	2
Des outils pour les zones inondables :	
VII ^e programme des Agences.	2
Point de vue : Le point de vue des forestiers	4
L'agriculture dans les zones humides	5
Un habitat, une espèce :	
Cours d'eaux et milieux rivulaires.	6
Le Vison d'Europe	6
Les Lamproies	7
Actualités	8

Des objectifs et des actions

1 19 personnes réunies en 4 groupes ont participé à la réflexion, passant du simple constat à l'élaboration d'objectifs généraux puis opérationnels, et enfin à la recherche de projets.

Les **objectifs généraux** constitueront l'**engagement majeur du Document d'Objectifs** du site expérimental. Les **objectifs opérationnels et les projets** (ou les idées de projets) en constitueront la **partie opérationnelle**.

Pour cela, **objectifs et projets devront être validés par le Comité de Pilotage local**. Un rapport d'étape lui sera présenté le 21 janvier prochain. Grâce aux remarques de fond ou de forme ainsi apportées, les groupes de travail pourront affiner la rédaction des objectifs ou concrétiser leurs idées de projets.

Le tableau, page ci-contre, fait la synthèse de l'avancement au 31/12/1997.

CONDITION ET OBJECTIFS

Avant toute chose, les groupes se sont accordés sur une condition générale de mise en oeuvre des objectifs.

D'une manière générale, les objectifs sur lesquels les groupes se sont accordés peuvent être regroupés en 5 thèmes. Les objectifs des groupes qui se recoupaient ont été ici réunis en un seul pour simplifier la lecture et la compréhension. Leur rédaction définitive pourra être améliorée : dans tous les cas, l'élément sous-jacent qui ressort des réflexions est le **CARACTÈRE D'URGENCE**. Il sera donc mis en exergue dans le Document d'Objectifs.

LES PREMIERES IDEES DE PROJETS

Les groupes de travail ne sont pas tous au même état d'avancement, mais dans tous les cas, des premières idées de projets ont été proposées, dont voici les principales :

- en matière agricole :

- évaluer le montant financier nécessaire, sur le site, pour équilibrer l'élevage extensif et les autres modes d'exploitation agricole ;

- faire bénéficier prioritairement le site expérimental des mesures agri-environnementales et de soutien à l'élevage extensif ;

- en matière de boisements :

- Groupement Forestier revalorisant la production bois de chauffage et les pratiques d'exploitation de la frênaie (étude faisabilité) ;

- étude de potentialités et vocations des sols en matière de boisements et d'intérêt biologique forestier ; encourager maintien des pratiques d'exploitation "douces" (peuleraies et frênaie) ;

- en matière de tourisme et de loisirs :

- "charte de qualité" (label) du tourisme ;

- "charte des activités" ou "schéma concerté des activités" (cartographie intercommunale par ex.) permettant de pérenniser à l'avenir la diversité des activités, leur répartition, leur qualité...

- en matière d'eau et de milieux rivulaires :

- "cahier des charges et de prescriptions techniques" pour la gestion et l'entretien des berges de la Charente (intercommunal ?), et pérenniser une forme d'entretien collectif des berges de Seugne ;

- s'insérer dans la démarche de SDAGE /SAGE des Agences de l'Eau, en conservant l'identité des deux bassins versants Charente et Seugne.

Ces projets en sont encore à l'état d'ébauche, et tous ne pourront pas être finalisés dans le cadre de la réalisation du Document d'Objectifs. Il s'agit de PROPOSITIONS, qui peuvent encore être améliorées.

Si elles sont validées par le Comité de Pilotage, les partenaires pourront ensuite y travailler plus concrètement, et essayer de les mettre en oeuvre. ■

Emmanuelle CHAMPION

DES OUTILS POUR LES ZONES INONDABLES

VII^e programme des agences de l'eau

COMME l'a prévu la loi sur l'eau (3 jv 92), les Schémas

Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) placent la gestion de l'eau et des milieux aquatiques au sein d'une approche pérenne, intégrant à la fois la préservation de l'environnement et sa dimension économique.

Le SDAGE sur le bassin Adour-Garonne, approuvé par le Préfet coordonateur de bassin, est maintenant opérationnel depuis le 16 septembre 1996.

119 mesures ont été arrêtées après une très large et fructueuse concertation entre tous les acteurs de l'eau.

26 de ces mesures visent directement la gestion et la protection des milieux aquatiques et trois axes prioritaires s'en dégagent :

- assurer la protection et la gestion des zones humides et des espaces riverains remarquables, avec, en particulier, la mesure A3 faisant référence au réseau "Natura 2000" ;

- favoriser le retour des poissons grands migrateurs sur leurs rivières historiques ;

- restaurer les rôles bénéfiques joués par les écosystèmes aquatiques dans le régime et la qualité des eaux.

Riches et diversifiés, les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne doivent trouver dans ces mesures une légitimité garante de leur sauvegarde et de leur protection.

Le SDAGE réalisé à l'échelle du bassin Adour-Garonne peut et doit, autant de fois que cela se justifie, se décliner en Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ceux-ci ont pour vocation la prise en considération de la problématique "eau", par exemple à l'échelle du bassin versant d'un cours d'eau, et la mise en place d'une gestion équilibrée de la ressource en eau organisant un juste partage entre usages et milieux.

L'initiative d'un SAGE revient aux acteurs locaux et doit être élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) composée obligatoirement de membres représentant des élus pour moitié, d'usagers et d'associations pour un quart, et

LES ACTEURS DU SITE EXPÉRIMENTAL S'ENGAGENT SUR CES OBJECTIFS, SI LES CONDITIONS QU'ILS ONT FIXÉES ET QUI SONT NÉCESSAIRES À LEUR MISE EN OEUVRE SONT REMPLIES.

MAINTENIR LES SURFACES

Maintenir les surfaces existantes d'habitats d'intérêt communautaire, qui représentent actuellement 2 150 ha, soit 41 % de la surface totale du site expérimental (5 100 ha). Afin de conserver une possibilité d'évolution dynamique, cet objectif s'entend à l'échelle du site : il peut y avoir des modifications à l'échelle parcellaire.

Domaine agricole

Revaloriser l'élevage extensif et les nombreuses missions qu'il assure spécifiquement en vallées inondables.

Faire bénéficier le site expérimental de mesures d'incitation - et non pas seulement compensation des manques à gagner - au titre de la mise en oeuvre des mesures agri-environnementales.

Adapter les règlements et politiques européennes, nationales, et locales pour réorienter les mécanismes économiques en faveur des prairies naturelles et de l'élevage extensif.

Domaine forêts / boisements

Intégrer les aspects liés à la mise en oeuvre de la directive "habitats", dans les outils et politiques d'incitation aux boisements.

GÉRER L'ÉTAT DE CONSERVATION OU LE RESTAURER

Maintenir ou restaurer le bon état de conservation des habitats naturels terrestres et aquatiques.

Soutenir les pratiques d'exploitation (agricoles, forestières...) ou d'utilisation de la ressource (tourisme, loisirs...) - existante ou à venir - adaptées à la fragilité de ces habitats, à leur sensibilité, et au caractère inondable du périmètre.

Améliorer les modalités d'entretien et de gestion des berges et des cours d'eau : fleuve Charente, rivière Seugne, biotopes associés.

Domaine agricole

Favoriser la mise en oeuvre prioritaire des différents types de mesures agri-environnementales existantes ou à venir

Domaine forêts / boisements

Aider à la valorisation de productions et de pratiques dans la frénésie alluviale oxyphylle

Domaine eau / milieux rivulaires / tourisme-loisirs

Valoriser et mettre en oeuvre le Schéma Départemental à Vocation Piscicole, et maintenir/rétablir la communication amont-aval pour les poissons grands migrateurs

Favoriser l'organisation et la pérennisation d'un entretien collectif et concerté des berges et des cours d'eau

Domaines divers

Mettre en oeuvre - le cas échéant - des outils complémentaires de gestion des milieux naturels et/ou de maîtrise d'usage, notamment conventions de gestion

MAINTENIR LES POTENTIALITÉS DU SITE ET DES HABITATS NATURELS

Maitriser la fréquentation, particulièrement aux abords des cours d'eau et dans les secteurs sensibles.

Promouvoir une utilisation équilibrée des milieux naturels entre les différentes activités touristiques et économiques, notamment dans une perspective de valorisation et de développement.

Domaine tourisme / loisirs

Intégrer la préservation du patrimoine naturel dans les politiques de développement et de promotion des activités touristiques et de loisirs

Rechercher une «image de marque» pour le site expérimental à travers la qualité de son cadre paysager «sauvage», son patrimoine naturel et les actions engagées pour le préserver

Domaine forêts / boisements

Conserver les possibilités de développement d'habitats naturels sous des peupleraies situées en secteur sensible (maintenir ou inciter des pratiques d'exploitation douces), et contribuer ainsi à la préservation de la qualité de l'eau notamment.

RESTAURER ET GÉRER LE FONCTIONNEMENT DE L'HYDROSISTÈME

Restaurer la qualité de l'eau (physique et chimique) et des milieux aquatiques.

Retrouver des débits de cours d'eau et des niveaux de nappes suffisants.

Favoriser une gestion des milieux naturels compatibles avec la gestion des risques liés aux crues et inondations.

Restaurer et entretenir

Domaine eau / milieux rivulaires

Assurer la compatibilité des préconisations du Document d'Objectifs avec celles du SDAGE Adour-Garonne

S'assurer que les préconisations du Document d'Objectifs soient prises en compte dans l'élaboration éventuelle d'un SAGE Seugne et d'un SAGE Charente

Connaître avant d'agir : mieux caractériser la ressource en eau localement

Mieux gérer la ressource locale : développer un réseau de surveillance local des cours d'eau et des nappes

Restaurer les rôles fonctionnels des milieux naturels de la zone inondable, en particulier leurs capacités de «stockage» et de régulation

Mieux apprécier les impacts cumulés des aménagements

Réfléchir à l'échelle du bassin versant

ÉVALUER LES RÉSULTATS

Évaluer l'évolution des surfaces et de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Suivre et évaluer la mise en oeuvre du Document d'Objectifs.

Suivre l'évolution des habitats naturels d'intérêt communautaire et de leur état de conservation

Suivre la mise en oeuvre des projets proposés, et évaluer leurs résultats biologiques et économiques

Suivre la mise en oeuvre du Document d'Objectifs dans son ensemble, et évaluer la pertinence des objectifs et des projets proposés

Intégrer l'amélioration des connaissances biologiques et les évolutions du contexte socio-économique général dans les mises à jour successives du Document d'Objectifs

de représentants de l'Etat pour un quart.

La "CLE", qui n'est pas un maître d'ouvrage mais un centre d'animation, de débat et d'arbitrage, aura, à travers le SAGE qu'elle pilotera, vocation à fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné, à organiser un usage de l'eau équitable entre les différentes catégories d'usagers, à identifier et à protéger les milieux aquatiques sensibles, à définir des actions de développement

et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations...

C'est ainsi que dans le périmètre du SAGE, toutes décisions dans le domaine de l'eau, tant par les services de l'Etat que par les collectivités publiques, devront dès lors être compatibles avec le SAGE, lui-même compatible avec le SAGE.

L'Agence de l'Eau, qui a intégré les éléments du SDAGE dans les actions retenues pour son VIIème programme d'interventions, a prévu des aides financières et techniques spécifiques pour accompagner la mise en place des SAGE dès lors que leur pertinence serait acquise. ■

M. SEYNAT

Agence de l'eau Adour-Garonne

POINT DE VUE

Des usages et des hommes

LE POINT DE VUE DES FORESTIERS

La France a pris un sérieux retard dans l'établissement de la liste des sites Natura 2000, qui, après approbation par l'Union Européenne, seront érigés en "zones Spéciales de Conservation" (ZSC).

Parallèlement à ce déroulement plutôt chaotique et si maladroitement engagé, comme l'a reconnu le Ministre de l'Environnement, Dominique Voynet, dans son intervention au Sénat, le 5 décembre, des travaux sérieux sont menés en France, dans le cadre du programme "LIFE" sur 37 sites expérimentaux. L'étude biologique et environnementale, effectuée depuis 1996 sur le site "Val de Charente et Seignes", en est un exemple.

Citons aussi le "Catalogue des Stations Forestières", en cours d'élaboration depuis plus de 2 ans dans le sud du département, sous l'égide du CRPF. Les résultats attendus, présentés sous forme de fiches de typologie des paysages, prairies, clairières et forêts, sont très prometteurs pour la bonne connaissance des potentialités de cette zone.

La Directive "Habitats", Natura 2000, proposée par l'Union Européenne en 1992, est entrée en vigueur en 1994. Elle doit conduire à la pérennité, voire à la restauration de la biodiversité, sur un certain nombre d'espaces. Sa philosophie semblait d'un grand intérêt aux forestiers et agriculteurs, soucieux de la protection d'un patrimoine naturel et d'un environnement qu'ils avaient largement contribué à sauvegarder.

Sans vouloir polémiquer, il se trouve malheureusement que les gouvernements français qui se sont succédés depuis 1992, date de l'approbation et de la signature de ce document par la France, n'ont su, ni la traduire en droit français, ni semble-t-il, l'expliquer aux scientifiques et naturalistes chargés de proposer les sites, ni sensibiliser les acteurs du monde rural en les associant dès l'origine à une démarche de concertation, ni expliquer les objectifs et les préconisations de gestion permettant la protection et la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Il en est résulté, dans notre département, une opposition systématique des politiques, refusant d'approuver sans enquête d'utilité publique préalable, l'envoi des premières listes de sites recommandées par Monsieur le Préfet.

Quant aux scientifiques, au lieu de s'attacher à privilégier les "sites d'intérêt communautaire", ou prioritaires, "en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales", comme le spécifie la Directive, ils se sont dispersés en proposant trop souvent des sites, certes parfois intéressants pour certains, mais dont la sauvegarde concerne plus particulièrement

la France. Compte tenu des délais impartis et faute de moyens financiers, leurs études ont été conduites bien souvent de façon livresque, à l'aide de documents anciens, parfois sans retour sur le terrain, pour préciser, vérifier les inventaires à protéger, ou délimiter exactement les espaces concernés. Il en est résulté un accroissement des surfaces envisagées, outrepassant largement celles prévues dans la Directive de Bruxelles et un rejet par les acteurs de terrain.

Plus de quatre années ont passé, depuis 1992, avant que les élus, à tous les niveaux et les acteurs du monde rural soient informés, puis enfin consultés, au reçu d'une première liste de sites, aux surfaces très exagérées, il en est résulté une attitude générale de refus, préjudiciable à une saine concertation, qui s'est faite tardivement et après bien des vicissitudes.

Les acteurs du monde rural, forestiers, agriculteurs, chasseurs et pêcheurs, les acteurs industriels, ainsi que les députés, conseillers généraux et maires des régions concernées, se sont alors concertés, afin de faire échec à un processus de désignation de sites qui leur paraissait mal engagé.

Quant aux objectifs de protection, aux préconisations de gestion, aux contraintes et aux dédommagements éventuels, malgré les nombreuses demandes formulées, elles n'ont toujours pas reçu de réponses.

Souhaitons que, lors de la reprise prochaine des études de propositions de sites, que Monsieur le Préfet de Charente-Maritime devrait bientôt faire entreprendre, nous obtenions enfin satisfaction.

La démarche expérimentale sur le "Site val de Charente et Seignes" est placée sous la responsabilité de Monsieur le Sous-Préfet de Saintes. Elle est conduite techniquement par la "Ligue pour la Protection des Oiseaux" (LPO) avec, entre autres, l'aide du "Centre Régional de la Propriété Forestière" (CRPF) et de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime. Elle associe les maires des communes et les propriétaires concernés. Sa démarche et son déroulement nous semblent jusqu'à présent très constructives.

Cette étude expérimentale doit servir de base à l'élaboration du document d'objectifs NATURA 2000 sur ce périmètre. Elle pourra vraisemblablement servir de modèle pour d'autres études de sites.

C'est un processus long et minutieux mais exemplaire. Il réunit, au cours de réunions d'information et de concertation fréquentes, les acteurs de terrain politiques et économiques, et les techniciens spécialistes de la protection de l'environnement, de l'agriculture, de l'eau et de la forêt. Nous pouvons constater, avec satisfaction, qu'une meilleure compréhension réciproque entre ces différents

partenaires s'est instaurée. Elle est donc pleine de promesse pour l'avenir de NATURA 2000, à condition que nous obtenions des délais suffisants et les moyens financiers nécessaires pour reproduire, sur d'autres terrains, ce type de démarche, dans les années à venir.

L'adhésion des partenaires est, en effet, primordiale pour l'élaboration en commun d'un document d'objectifs, d'un dispositif contractuel, pour la gestion future des sites NATURA 2000 et de l'évaluation des compensations financières éventuelles qui en découleront.

Notre optimisme est, par contre, tempéré par le risque d'un manque suffisant d'attractivité financière des primes et donc, par voie de conséquences, du faible nombre de con-

trats souscrits par les propriétaires. Et si l'Etat devait passer en force, le consensus si difficilement acquis, au cours de nombreux mois de discussions, serait nécessairement remis en cause.

En outre, au cours des années, le prolongement des contrats et leurs financements seront-ils assurés ? Nul doute que ces inconnues, si elles ne sont pas levées par l'Union Economique et par l'Etat Français, qui doivent s'engager fermement, ne nuisent gravement à la suite de ces opérations, dont la conduite est délicate, mais qui offrent, pour l'avenir, des perspectives prometteuses. ■

M. DE LESTRANGE

Pt du Syndicat départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
Vice-Pt du Centre Régional de la Propriété Forestière

L'AGRICULTURE DANS LES ZONES HUMIDES : UNE ADAPTATION SOUHAITÉE

L'agriculture peut-elle protéger la nature et les zones humides ? Sans une modification des politiques agricoles françaises et européennes, certainement pas !

La persistance de certains excédents, l'équilibrage dans l'espace de productions nécessaires pour enrayer la dévitalisation économique de régions à fortes contraintes, le caractère inacceptable pour la société de la pollution des eaux, le maintien de paysages remarquables, sont autant de motivations pour redéfinir une nouvelle politique.

Le renforcement de la prise en compte de l'environnement répondant à la demande croissante des collectivités et tout particulièrement la sauvegarde et la restauration des zones humides devront être mieux intégrés pour accroître la cohérence des politiques publiques et faciliter les orientations de gestion à long terme des exploitations. Mais il ne suffit pas de s'occuper de l'agriculture dans les zones humides ; il faut aussi réorienter les pratiques agricoles qui conditionnent l'abondance et la qualité des approvisionnements en eau de ces espaces remarquables. La basse vallée de la Charente et de la Seugne en sont l'illustration parfaite. Ainsi, la gestion de l'espace doit elle être envisagée de manière plus globale (de type de celle proposée dans le SAGE). Elle doit préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques tout en permettant de satisfaire le besoin pour le propriétaire et l'exploitant de vivre de leurs activités de production et de service tout en préservant les intérêts de la collectivité, notamment des divers groupes d'usagers de ces espaces. L'adaptation de l'appareil agricole à la préservation d'un patrimoine indispensable à l'équilibre du territoire est inévitable.

Cette question a, évidemment, la dimension globale de gestion de l'espace rural, car la qualité d'un cours d'eau et des nappes est directement concernée par les activités agricoles qui s'exercent sur le territoire. C'est pourquoi les mesures agri-environnementales devront être développées à l'avenir.

Réorientations possibles pour l'agriculture dans les zones inondables :

Les agriculteurs veulent, pour le compte de la collectivité, assurer la responsabilité de la gestion de l'espace et non être uniquement des producteurs. Cette responsabilité exige :

- un cadre clair d'objectifs facilitant la prise de décision des agriculteurs ;
- une rémunération du service en relation avec l'importance des coûts et proportionnelle au service rendu.

La réelle adaptation de notre appareil agricole à la préservation de ces espaces remarquables s'appuie sur deux idées

force :

- En premier lieu, l'identification et la prise en compte de vocations naturelles et agronomiques de micro régions agricoles ; parmi ceux-ci, les terroirs de zones humides se verraient dotés d'un statut reconnu dans la stratégie de développement agricole complétant l'approche par exploitation qui prévaut actuellement par cette nouvelle approche territoriale, préservant et valorisant les atouts locaux.
- En second lieu, la simplification et le renforcement des systèmes d'aide à l'agriculture, en zone humide. A l'image de la prime à l'herbe ou des indemnités spéciales "montagne" dont les effets bénéfiques sur l'équilibre du territoire sont reconnus, une indemnité "spéciale zones humides" s'avère supportable et pourrait être proposée.

Mesures souhaitées :

A l'heure où se renégocie la PAC et où se prépare la loi d'orientation agricole, il est souhaitable que des mesures soient rapidement prises dans les domaines suivants :

1. Augmentation de la dotation financière du programme agri-environnemental, meilleure prise en compte des objectifs environnementaux et renforcement de la conditionnalité environnementale de la PAC ;
2. réorientations des mécanismes économiques en faveur des prairies naturelles et de l'élevage extensif, en favorisant un nouvel équilibre dans les aides directes aux productions et en développant les aides à l'élevage extensif ;
3. réorientations des aides directes aux grandes cultures pour intégration d'une politique de restauration de paysage ;
4. affichage d'une politique équilibrée en faveur des systèmes mixtes de valorisation de l'espace pour permettre un rééquilibrage des productions et la création de structures de gestion et d'entretien de l'espace.

L'année 1998 sera décisive pour l'agriculture et notamment dans les zones humides. Le maintien des espaces remarquables auxquels les uns et les autres sont très attachés passent prioritairement par le maintien de ceux qui y vivent et ont en charge sa gestion, car il s'agit bien, enfin, d'adapter les politiques rurales afin de satisfaire les besoins des citoyens, garantir la survie des communautés rurales, des agriculteurs, préserver la qualité de l'environnement et des paysages. ■

J.J BLANCHON

(texte réalisé à partir d'extraits de l'article paru dans Zones humides infos n° 13)

Pour en savoir plus :

- Politique agricole commune : proposition pour une réforme

Cours d'eau et milieux rivulaires. Le vison d'Europe. Les lamproies.

Qu'elle coure dans le lit mineur, déborde dans le lit majeur, ou recharge les nappes lors des crues et des épisodes pluvieux, l'eau est l'élément le plus déterminant pour les habitats naturels, et la vie végétale et animale terrestres ou aquatiques.

RIVIERE ET FLEUVE, SOURCES DE VIE...

Charente et Seugne accueillent un foisonnement d'espèces et d'habitats que tous, promeneurs ou pêcheurs, connaissent au moins de vue. Certaines, menacées, leur sont strictement inféodées et présentent un intérêt considérable : c'est le cas des poissons - aloses, lamproies, brochet ou Saumon atlantique - et des libellules telle la Cordulie à corps fin ou l'Agrion de Mercure dont les minces silhouettes bleues sont les compagnes estivales des pêcheurs. Plusieurs plantes aquatiques connues seulement de quelques sites en Charente-maritime comme le Rubanier simple, ou qui semblaient avoir disparu du département depuis plusieurs décennies comme la Grande naïade, forment sous l'eau des herbiers "peignés" par le courant. Pour d'autres, rivière et berges sont un garde-manger trois étoiles, ou un refuge : c'est le cas de la Cistude d'Europe, tortue aquatique menacée à ne pas confondre avec la tortue de Floride malencontreusement introduite dans

nos cours d'eau, ou de la Loutre dont les épreintes à forte odeur de poisson jalonnent les touffes d'herbe des bords de Seugne. Sous la racine d'un frêne, la présence discrète du désormais très rare Vison d'Europe reste difficile à détecter...

DE LIT MINEUR EN LIT MAJEUR...

Les cours d'eau sont garants du maintien des milieux humides (prairies alluviales ou tourbeuses, cladiaie, frênaie), et la flore et la faune spécifiquement adaptées aux submersions temporaires hivernales et printanières. Les crues permettent la recharge des nappes phréatiques (nappes profondes) : mieux valent plusieurs crues "naturelles" d'amplitude moyenne, qu'une seule crue dévastatrice résultant de l'évacuation artificielle et trop systématique des eaux vers l'aval. En échange, les milieux humides sont non seulement la plus grande station d'épuration naturelle (et gratuite !) de la vallée, mais aussi, et de loin, la plus efficace. Enfin, les sols alluviaux et tourbeux sont capables de stocker des millions de m³ d'eau (nappes superficielles), soit bien plus que tous les réservoirs et barrages que l'Homme pourra jamais imaginer ou construire. ■

Emmanuelle CHAMPION
Chargée d'études (LPO)

TRÈS MENACÉ : LE VISON D'EUROPE

Peu étudié, à l'écologie encore mal connue, le Vison d'Europe a fait l'objet d'études récentes (répartition, radiopistage...) nationales et départementales : premiers résultats...

Disparu de presque tous les pays d'Europe occidentale, le Vison d'Europe est un des mammifères les plus menacés de notre continent : il ne subsiste qu'un petit noyau de population dans le sud-ouest de la France et le nord-ouest de l'Espagne.

Son aire de répartition, réduite de moitié en 20 ans, continue probablement de régresser aujourd'hui.

Il y a encore quelques années, il occupait l'ensemble des réseaux hydrographiques de notre département. Actuellement, il semble surtout bien représenté sur les Seugnes et le long de l'estuaire de la Gironde. Une donnée a également été recueillie sur le Bramerit et dans les marais de Rochefort. Il semble par contre disparu du nord du département et du marais Poitevin.

Deux ans de radiopistage ont montré que le Vison d'Europe est un prédateur opportuniste qui a besoin, à chaque saison, de proies aisément accessibles et abondantes (batraciens et micromammifères surtout, parfois des passereaux). La productivité écologique des milieux naturels est donc un facteur important au même titre que la complémentarité entre différents types d'habitats. Il est toutefois difficile de donner des indications précises pour la gestion des biotopes encore occupés par l'espèce.

Le vison fréquente de préférence les boisements inondables, prairies humides (surtout celles colonisées par des

grandes herbes : carex, souchets, joncs...), ainsi que les marais ouverts, fossés, mares... Les secteurs les plus adaptés semblent être constitués par une mosaïque où ces habitats sont bien représentés et suffisamment riches et diversifiés pour offrir différents types de proies à chaque saison.



Réduire les causes de mortalité accidentelles paraît également important. Les campagnes de destruction des ragondins semblent présenter un risque particulier, surtout si elles sont réalisées avec des pièges tuant les animaux (pièges en X ou "conibears"). La meilleure solution semble être d'utiliser des pièges-cages, qui doivent être relevés tous les jours par des personnes spécialement formées.

Enfin, les visons sont des animaux à grands territoires : leurs domaines vitaux s'étendant toujours sur plusieurs kilomètres, il est indispensable que les mesures de conservation s'appliquent sur des unités de gestion relativement vastes. ■

M. MAIZERET

Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement

HABITAT PISCICOLE : 3 ESPÈCES DE LAMPROIES

Les lamproies - cyclostomes et non "poissons" - font partie de la faune piscicole au sens large. Généralement peu connues des "non-pêcheurs", l'une d'elles est à la base de spécialités culinaires le long des grands axes de migration.

BIOLOGIE ET MOEURS

Des 3 espèces présentes sur le site, L. marine est souvent observée en remontée par les pêcheurs (Sèvre Niortaise, Charente, Boutonne, Seugne, Gironde), à l'inverse des L. de rivière et de Planer, plus discrètes (Boutonne, Coran, Seugne, Trèfle, Maine, Livenne, Lary, Palais). En 88, une frayère à L. marine fut recensée sur la Seugne (SDVP 1990). Les Lamproies de rivière et marine, migratrices, ont un cycle biologique en 2 phases : reproduction et vie larvaire en rivière, grossissement et maturation en milieu océanique. Bonnes nageuses, elles effectuent une remontée "active" des cours d'eau (automne/L. rivière, printemps/L. marine), suivie de la fraye (fév-av./L. rivière, mai-juin/L. marine). Les oeufs (plusieurs milliers) sont déposés dans des nids ou "marmites" creusés dans des sédiments sablo-graveleux et recouverts de sable. Après une courte incubation, les larves (Ammocètes) colonisent les substrats fins et meubles où elles vivent plusieurs années (4-5 ans/L. marine, 3 ans/L. rivière) avant de rejoindre l'océan à la métamorphose. Toutes deux parasitent les poissons, alors que L. de Planer - exclusivement **dulcicole** - se nourrit de macroinvertébrés. Pour celle-ci, la phase larvaire est plus courte : 2-4 ans. A la métamorphose, les individus sexuellement mature gagnent les frayères où ils s'accouplent et creusent de petites fosses dans le sable pour leurs oeufs. La fraye se déroule au printemps dès que l'eau excède 10°C.

ÉTAT DE SANTÉ : DES ESPÈCES SENSIBLES À L'ANTHROPISATION DES VALLÉES

L'état des populations n'est pas réellement connu. La qualité de l'habitat piscicole des Seugnes contribue beaucoup

à la présence de la Lamproie marine. Dans quelle mesure ? Seule une étude spécifique pourrait tenter d'y répondre.

Les données 1997 (inventaires piscicoles) ont montré que la population de "Chatouille" (L. de Planer) reste encore présente. L. de rivière, moins observée, semble plus exposée aux perturbations affectant les cours d'eau.

En effet, les aménagements hydrauliques et le déficit des débits d'étiage (depuis 1990) ont contribué à limiter la répartition des espèces en réduisant l'accessibilité des bassins versants ou en perturbant la fonctionnalité des zones de frayères. Les lamproies sont exigeantes du point de vue de la qualité de l'eau et affectionnent peu les cours d'eau calmes et les températures élevées. L'équipement hydraulique réduit l'accès des bassins versants et bloque les espèces migratrices en aval des ouvrages. L'absence de débits stables minimum en période d'étiage conduit à l'exondation de zones où vivent les ammocètes, ce qui réduit la capacité d'accueil du milieu avec le risque à moyen terme de détruire le stock de lamproies.

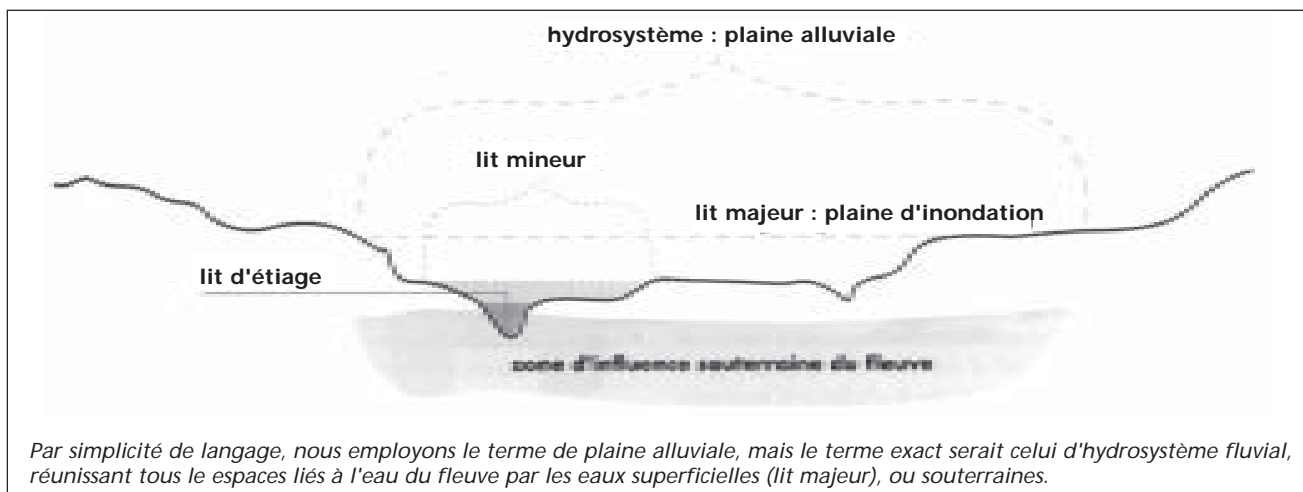
QUALITÉ PISCICOLE ET FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

Ce site expérimental recèle d'autres espèces piscicoles sensibles : Saumon atlantique, Anguille, Aloses et Chabot. Les Aloses notamment, migratrices et piètres nageuses, ont aussi des problèmes de franchissement d'ouvrages sur le bassin de la Charente. De plus, elles ont vu disparaître une partie de leurs zones de reproduction d'eaux vives par la régulation hydraulique de ce fleuve.

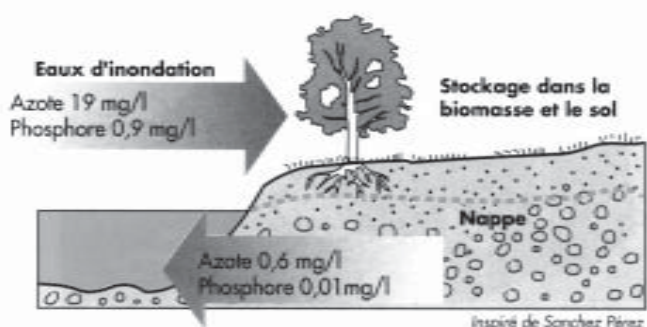
Le suivi des populations constitue un outil intéressant d'appréciation de la qualité des milieux aquatiques au même titre que les invertébrés benthiques. Ces deux types d'analyses, utilisés pour caractériser la qualité des milieux aquatiques, complètent les réseaux de mesure existants. ■

Olivier ROBIN

Fédération départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques



▲ La structure d'une plaine inondable.



◀ Les milieux naturels jouent un rôle important dans l'épuration des eaux. Exemple de l'azote et du phosphore.

VISITE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Le 19 novembre 1997, M. Delpeuch de la Commission Européenne (DGXI), visitait le site expérimental "Val de Charente et Seugnes" et rencontrait une délégation d'élus, de partenaires et d'usagers.

Il rappelait que la directive Habitats fixe des lignes directrices dont la mise en oeuvre et les moyens choisis incombe à chaque Etat membre. Il se félicitait des résultats encourageants des sites expérimentaux, particulièrement le Val de Charente et Seugnes.

Deux raisons expliquent selon lui le "flou" entourant, en France, l'application de la Directive Habitats. D'une part, la France n'a toujours pas traduit l'art. 6 de la directive en droit français. D'autre part la directive propose 3 étapes (cf. Infosite n°1) pour aboutir au réseau Natura 2000 (1995-2004) ; or la France a choisi de consulter sur la gestion future des sites dès le stade de l'identification scientifique.

Concernant les périmètres des sites, M. Delpeuch précisait qu'il est indispensable de disposer d'une "enveloppe de référence" (le périmètre d'inventaire) pour savoir où travailler et sur quoi. Le Document d'Objectifs, site par site, s'appuiera ensuite sur ce périmètre d'inventaire pour définir plus précisément comment s'appliquera la directive Habitats et choisir des moyens appropriés.

Il ne s'agit pas de créer des sanctuaires : la plupart des activités humaines qui s'exercent sur ces sites et les ont modelés sont favorables à leur préservation. Lors de projets nouveaux, il s'agira d'étudier l'impact éventuel sur les habitats d'intérêt communautaire, et s'il est négatif d'étudier les solutions alternatives et des mesures compensatoires.

A la question attendue "quels moyens financiers ?" plusieurs éléments de réponse : tout d'abord, les Etats eux-mêmes devront se donner les moyens de leur politique - en 1992, la France a voté "pour" la directive Habitats. Parfois, il s'agit juste de revoir la hiérarchisation des aides.

De son côté, l'Union Européenne met à disposition des Etats membres des fonds importants pour les mesures agri-environnementales (MAE) ; des Ecus sont encore disponibles que les Etats n'ont pas utilisés en 97. Du point de vue de l'Europe, les primes ne sont pas seulement la compensation d'un manque à gagner, mais devraient également être incitatives. Les MAE peuvent bénéficier de cofinancements par les Conseils Généraux, collectivités territoriales ou autres organismes (tourisme, agriculture, forêt, eau, électricité...), qui pourraient ainsi développer leur image ("label de qualité").

La DGXI réfléchit d'autre part à un "bonus Natura 2000" pour les taux de cofinancement, à l'utilisation de mesures "sylvo-environnementales", et à des fonds structurels pour ces sites.

En conclusion, M. Delpeuch pense qu'au vu des évolutions et tendances actuelles dans le domaine agricole notamment, les exploitants qui posséderont encore des prairies dans 2 ou 3 ans, ne seront pas déçus : la réforme de la PAC semble aller en effet vers une revalorisation de l'agriculture extensive.

Emmanuelle CHAMPION

BUDGET 1998 DE L'AGRICULTURE : SAUVER LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

La LPO a entrepris une action auprès des parlementaires pour doter les mesures agri-environnementales au niveau national, d'un budget permettant de couvrir tant les nouvelles opérations locales que le renouvellement des anciennes.

Ce dispositif bénéficie de 50% de subventions européennes. Malheureusement, la part consacrée par l'Etat en 1998 (120 MF), soit la reconduction du budget 1997, est nettement insuffisante au regard des besoins et demandes exprimées dans les différentes régions françaises. La part française du budget européen permettrait d'ores

et déjà de doubler les opérations locales en France ; un seul frein, le budget du Ministère de l'Agriculture !

En effet, pour 55 projets recensés dans 13 des 21 régions françaises, les moyens disponibles ne permettront pas d'engager ou renouveler une opération locale agri-environnementale. C'est un budget de 200 MF qui est nécessaire.

C'est pourquoi la LPO sensibilise les parlementaires pour qu'ils demandent une réévaluation de la dotation budgétaire des MAE en ce sens, en priorité pour soutenir l'élevage extensif en zone inondable garant de pratiques respectueuses des ressources naturelles, et la mise en oeuvre d'options de gestion favorables au maintien des paysages, de la faune et de la flore.

JJ. BLANCHON

CONTEXTE AGRICOLE : TENDANCES ACTUELLES

Le contexte agricole est actuellement dominé par deux échéances importantes : redéfinition de la PAC -période 2000-2006, et réouverture des négociations dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce à partir de 1999.

La redéfinition de la PAC a fait l'objet de propositions de la Commission Européenne : l'Agenda 2000, qui a entraîné déjà de nombreuses réactions des gouvernements et de la profession agricole.

Le dispositif envisagé : réduction des mesures de soutien des prix, compensation par des aides directes, mesures d'accompagnement, a reçu un accord de principe des Etats membres à l'exception de l'Espagne. Toutefois, les positions divergent sur le contenu et les modalités d'application.

Les Ministres de l'Agriculture des 15 ont insisté sur la nécessité de veiller à une juste compensation des contraintes et désavantages naturels et à une prise en compte équitable de la contribution de l'agriculture en ce qui concerne l'occupation du territoire, le maintien du paysage et la protection des ressources naturelles.

La France, qui a initié les Plans de Développement Durable, envisage de créer sans tarder des "contrats territoriaux d'exploitation" destinés à rétribuer les services rendus par les agriculteurs en matière d'entretien du paysage et d'aménagement du territoire.

M. LECHANTRE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

LE S.A.G.E SEUGNE ?

Le Comité de Pilotage de la Session "RIVIERE - Partage de l'Eau" de la Seugne a chargé l'association Tourisme et Pêche en Charente Maritime d'effectuer les démarches auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour envisager la mise en place d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau) spécifique sur la Seugne.

Dès l'accord de l'Agence, un dossier préliminaire définissant le périmètre souhaitable et les problèmes existants sera rédigé. Ce dossier sera relu et validé par un comité, puis soumis à l'avis de toutes les collectivités locales (communes, Département) avant d'être transmis au Comité de Bassin, par le Préfet Coordonateur, qui statuera sur cette proposition de SAGE. Enfin, en cas d'avis favorable du Comité de Bassin, il sera désigné un Préfet chargé de suivre pour l'Etat, le SAGE Seugne. Celui-ci arrêtera la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) pour garantir une composition minimale en son sein des catégories d'usagers et des collectivités locales.

Nous sommes aujourd'hui dans l'attente de l'accord pour la rédaction du dossier préliminaire.

Xavier SECHER

Tourisme et Pêche en Saintonge

Directeur de publication : Michel METAIS - Rédaction : Emmanuelle CHAMPION, chef de projet local
Comité de Rédaction : Sous-Préfecture de Saintes, LPO, DDAF de Charente-Maritime, DIREN Poitou-Charentes
Conception, réalisation, maquette : Yann HERMIEU / LPO © 1998

Cette Lettre d'Information est éditée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat sous l'autorité du Sous-Préfet de Saintes.

Document publié avec le soutien de l'Union Européenne, du Ministère de l'Environnement, et des Autoroutes du Sud de la France.

